



### Modalités de calcul :

- Pour mesurer l'indicatif relatif aux écarts de rémunérations annuelles, le taux d'augmentation lié au GVT ou de promotion a été pris en compte en fonction des caractéristiques des salariés : âge, niveau de coefficient, catégorie socioprofessionnelle
- Est pris en compte au sein de chaque catégorie professionnelle, en pourcentage, la proportion de femmes et d'hommes ayant bénéficié d'une augmentation de leur taux horaire au cours de la période de référence.
- Avec la CC66, il est fait référence aux grilles conventionnelles de base qui évoluent avec l'ancienneté dans la fonction.
- le résultat final est la valeur absolue de l'écart global de rémunération, arrondie à la première décimale.
- Les résultats obtenus sont inférieurs ou égaux à 0 % le nombre de point est de 40.

### Modalité de calcul des indicateurs de taux de promotions et d'augmentations individuelles :

Indicateur d'écart de taux de promotions								
Catégorie socioprofessionnelle	Taux de Femmes	Taux d'Hommes	Ecart	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Validité groupe	Effectifs validés	Ecart pondéré
Ouvriers				31	104	1	135	
Employés	4,5	4,7	0,2	334	128	1	462	0,13
Techniciens et agents de maîtrise				3	2			
Ingénieurs et cadres	3,5		3,5	29	28	1	57	-0,30
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2,3</b>	<b>-1,7</b>	<b>397</b>	<b>262</b>		<b>654</b>	<b>-0,17</b>
Indicateur calculable (1 = oui; 0 = non)								1
Indicateur d'écart de promotions (point de %)								0,2
Note obtenue sur 15								15

- si aucune augmentation individuelle n'a été accordée durant la période de référence, l'indicateur est incalculable.
- seuls les groupes comprenant au moins 10 femmes et a 10 hommes sont pris en compte
- le GVT et ou l'application de l'article 39 sont pris en compte dans ces deux indicateurs
- la notion de **promotion** correspond au passage à un niveau ou à un coefficient hiérarchiquement supérieur. Les résultats obtenus sont inférieurs à 2 points de % le nombre de points est de 15.
- la notion **d'augmentation individuelle** correspond à une augmentation individuelle du salaire de base du salarié concerné. Les résultats obtenus sont supérieur à 2 et inférieurs à 5 points de % ; le nombre de points est de 10.

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles								
Catégorie socioprofessionnelle	Taux d'augmentation Femmes	Taux d'augmentation d'Hommes	Ecart	Nombre de salariés Femmes	Nombre de salariés Hommes	Validité groupe	Effectifs validés	Ecart pondéré
Ouvriers				31	104	1	135	0 %
Employés	44 %	40 %	-4 %	334	128	1	462	-2.83 %
Techniciens et agents de maîtrise		33 %	33 %	3	2	0	0	0 %
Ingénieurs et cadres	27.6 %	14.3 %	-13.3 %	29	28	1	57	-1.16%
<b>Total</b>	<b>39 %</b>	<b>21.3 %</b>	<b>-17.7 %</b>	<b>397</b>	<b>262</b>		<b>654</b>	<b>-3.99 %</b>
Indicateur calculable (1 = oui; 0 = non)								1
Indicateur d'écart de promotions (point de %)								4
Note obtenue sur 20								10

**Indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité**

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de Femmes	Nombre ayant bénéficié d'une augmentation	Note obtenue
Ouvriers	0	0	
Employés	5	5	
Techniciens et agents de maîtrise	0	0	
Ingénieurs et cadres	0	0	
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
Résultat obtenu en %		100%	
Note obtenue			15

Modalité de calcul :

- pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour pendant la période de référence si des augmentations collectives sont intervenues durant la durée de leur congé. Par application du GVT, les augmentations collectives ont eu lieu sur cette période. Les résultats obtenus sont de 100%, le nombre de point est de 15.

**Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations**

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre Femmes	Nombre Hommes	Nombre de salariés sous représentés	Note obtenue
Ouvriers	0	0	0	
Employés	0	0	0	
Techniciens et agents de maîtrise	0	0	0	
Ingénieurs et cadres	4	6	4	
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	
Résultat obtenu			4	
Note obtenue				10

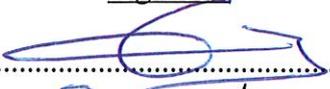
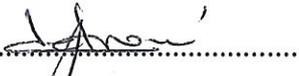
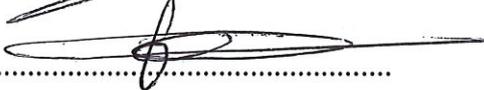
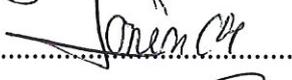
Modalité de calcul :

- effectif en équivalent temps plein (ex : les médecins)

- Prise en compte du salaire contractuel de base et ses accessoires autre que les primes ou astreintes ...
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant reçu les plus hautes rémunérations sont de 4 salariés le nombre de point est de 10.

Soit un total de 90/100. Aucune mesure correctrice n'est à apporter

Signature des membres du CSE

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
Quermé Alexandra	
Sauvageat Renaud	
Cécile Lux	
LENOUÉ Aréle	
LANDE Colleen	
LABBE Sébastien	
decarbe fin	
HUBERS Katiana	
GIROUARD H	
Touin Christophe	
LEMOINE Valérie	
BLEICHER Antoine	
TASTEXHE Michel	